

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de CASTIFAO (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 5 Août 2025 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

-Monsieur COLOMBANI Ange Marie né le 31 Janvier 1948 à BASTIA et Monsieur COLOMBANI Jean, né le 20 Novembre 1946 à BASTIA, demeurant à VESCOVATO - 20215- 1 Verger des Oliviers, Petracolo,

Ils possèdent conjointement depuis plus de trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens suivants :

Commune de CASTIFAO (HAUTE CORSE)

Une construction ancienne à usage d'habitation

Composée de trois pièces réparties sur un rez-de-chaussée et deux étages,
Cadastrée :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
E	487	CASE SOPRANE			32

Et diverses parcelles cadastrées :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
C	262	PIANA			28
E	456	VADELLA			83
F	80	TEGHIA		2	05
H	154	CALPICONIA	3	22	80

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire